

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 02.10.2025
Convocation faite
Le 23.09.2025

Délibération
N°2025-09-190 Bis

Annule et remplace la
délibération n°2025-09-190 :
Autorisation au Président de
signer un avenant n°4 à la
convention n°AR10E021100
du 8 juillet 2021 avec
l'EPFGE pour la
réhabilitation de la friche
OXAME à REVIN (annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Sandrine BOURGEOIS), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu les délibérations n°2021-05-106 du 18 mai 2021, n°2022-05-106 du 25 mai 2022, n°2023-03-059 du 28 mars 2023 et n°2024-06-121 du 5 juin 2024 validant la participation de la Communauté à la requalification du site OXAME par l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE),

Considérant l'avenant n°1 relatif au lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre permettant d'aboutir à une estimation du coût des travaux de déconstruction pour un montant de 2 400 000 € intégralement pris en charge par l'EPFGE,

Considérant l'avenant n°2 relatif au plan de financement affichant un coût de 160 000 € pour la commune de Revin et notre Communauté, sur un coût global de 2 680 000 €,

Considérant l'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une enveloppe Dépollution de 500 000 € HT répartis entre la Communauté et l'EPFGE respectivement à 20 et 80% soit 100 000 et 400 000 €,

Considérant les changements de somme opérées entre les items pour respecter la réalité des dépenses,

Considérant la nouvelle répartition des enveloppes suivantes comme suit :

- Etudes Diagnostics = 50 000 à 150 000 (+100 000),
- Etudes MOE Déconstruction, MOE Dépollution = 300 000 à 200 000 (100 000),
- Travaux Déconstruction – désamiantage = 2 400 000 à 2 000 000 (400 000),
- Travaux Dépollution = 500 000 à 900 000 (+ 400 000).

Considérant les conséquences de celles-ci sur les participations des financeurs à savoir : basculement de sommes entre les études de Moe et les études Diagnostics (100 000 €) ainsi qu'entre la déconstruction et la dépollution (400 000 €). Les taux de prise en charge par l'EPFGE diffèrent entre les postes (100% pour déconstruction mais 80% pour dépollution) et la conséquence d'un surcôt de 80 000 € à charge de la Communauté,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Economique du 9 avril 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer l'avenant n°4 ci-annexé,

* **approuve** le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part EPCI		Dont part Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	70 000 €	70 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Etudes Diagnostics	150 000 €	25 000 €	16,66%	5 000 €	3,33%	120 000 €	80,0%
Etudes MOE Déconstruction, MOE Dépollution	200 000 €	40 000 €	20,0%	0 €	0,0%	160 000 €	80,0%
Travaux Déconstruction - désamiantage	2 000 000 €					2 000 000 €	100%
Travaux Dépollution	900 000 €	180 000 €	20,0 %			720 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	3 340 000 €						
Part prise en charge par les collectivités		335 000 €	10,03 %	5 000 €	0,15 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						3 000 000 €	89,82%

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS